
Sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

30 novembre 2012
Français
Original: anglais

Genève, 12 et 13 novembre 2012

Document final

I. Introduction

1. Aux paragraphes 1 et 2 de son article 10, le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG) dispose ce qui suit:

«1. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement du présent Protocole. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes est tenue si une majorité d'au moins dix-huit Hautes Parties contractantes en sont convenues.

2. Entre autres, les conférences des Hautes Parties contractantes:

- a) Examinent l'état et le fonctionnement du présent Protocole;
- b) Examinent des questions concernant l'application nationale du présent Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels;
- c) Préparent les conférences d'examen.».

2. Dans sa résolution 66/62 (A/RES/66/62), l'Assemblée générale des Nations Unies souligne «l'importance de l'universalisation du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V)» et se félicite «de l'engagement pris par les États parties au Protocole [...] d'appliquer cet instrument efficacement». En outre, elle prie le Secrétaire général «de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, [...] ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après [les] réunions».

3. Dans le document publié sous la cote CCW/CONF.IV/4/Add.1, la quatrième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention a encouragé les Hautes Parties contractantes au Protocole V à «poursuivre leurs travaux si nécessaires sur l'application dans les domaines de l'enlèvement des restes explosifs de guerre, y compris les restes explosifs de guerre existants visés à l'article 7, l'enregistrement et le transfert d'informations sur les munitions explosives et les munitions explosives abandonnées en application de l'article 4, les mesures préventives générales, l'assistance aux victimes, la coopération et l'assistance, la présentation de rapports nationaux ainsi que la maintenance du système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V)».

4. La sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a été préparée par une Réunion d'experts, qui s'est déroulée du 25 au 27 avril 2012 à Genève, comme en avait décidé la cinquième Conférence au paragraphe 42 de son document final (CCW/P.V/CONF/2011/12).

5. La cinquième Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 43 de son document final, que la Réunion d'experts devrait être tout spécialement axée sur les questions suivantes:

a) Enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, et masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Gerfried Elias (Allemagne);

b) Assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordinatrice, M^{me} Caroline Woergoetter (Autriche), secondée par M^{me} Danijela Žunec Brandt (Croatie), collaboratrice de la Coordinatrice;

c) Coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément à l'article 7 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Yevgen Lisuchenko (Ukraine);

d) Présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Amandeep S. Gill (Inde);

e) Mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Mario Amadei, général de brigade (Italie).

6. La cinquième Conférence avait aussi décidé, comme indiqué au paragraphe 29 de son document final, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de la cinquième Conférence exerceraient leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole.

7. La première Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 42 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), que les travaux des réunions d'experts seraient examinés chaque année par les conférences des Hautes Parties contractantes.

8. La quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention avait décidé, à l'alinéa iii du paragraphe 1 de la décision 5 (CCW/CONF.IV/4/Add.1), que la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V se tiendrait les 12 et 13 novembre 2012.

9. La cinquième Conférence a également décidé, au paragraphe 46 de son document final, de désigner M. Zamir Akram, Ambassadeur du Pakistan, comme Président de la sixième Conférence, et M. Jüri Seilenthal, Ambassadeur d'Estonie, et M. Jan Knutsson, Ambassadeur de Suède, comme Vice-Présidents.

II. Organisation de la sixième Conférence

10. La sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre s'est tenue les 12 et 13 novembre 2012 au Palais des Nations, à Genève.

11. Les Hautes Parties contractantes au Protocole V dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun,

Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Uruguay.

12. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Bangladesh, Cambodge, Cuba, Grèce, Israël, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Maroc, Monténégro, Ouganda, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Sri Lanka, Togo et Turquie.

13. Les États signataires de la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Égypte, Nigéria et Viet Nam.

14. Les représentants de l'Angola, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, de la République démocratique du Congo, de Singapour, de la Thaïlande et du Yémen ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs.

15. Des représentants des organisations dont le nom suit ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, Service de la lutte antimines de l'ONU et Union européenne.

16. Des représentants des organisations non gouvernementales et autres entités suivantes y ont également pris part en qualité d'observateurs: Action on Armed Violence, Appel de Genève, Global Action to Prevent War, Human Rights Watch, Mines Advisory Group (MAG) et Sussex Centre for the Individual and Society (SCIS).

III. Travaux de la sixième Conférence

17. La sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a été ouverte le 12 novembre 2012 par le Président de la cinquième Conférence, M. Mikhail Khvostov, Ambassadeur du Bélarus.

18. La Conférence a tenu quatre séances plénières. À sa 1^{re} séance plénière, elle a confirmé la désignation de M. Zamir Akram, Ambassadeur du Pakistan, comme Président de la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V. Elle a aussi confirmé les désignations de M. Jüri Seilenthal, Ambassadeur d'Estonie, et de M. Jan Knutsson, Ambassadeur de Suède, comme ses Vice-Présidents.

19. À la même séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour, tel qu'il est reproduit dans le document CCW/P.V/CONF/2012/1, et son programme de travail tel qu'il figure dans le document CCW/P.V/CONF/2012/2. Lors de la reconduction de son Règlement intérieur, tel qu'il figure dans l'annexe II du document final de la première Conférence (CCW/P.V/CONF/2007/1), elle en a suspendu l'article 12 et a décidé que seul le paragraphe 3 de l'article 10 du Protocole V s'appliquerait jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé au sujet de la contradiction entre l'article 12 du Règlement intérieur et le paragraphe 3 de l'article 10 du Protocole.

20. À la même séance plénière, la Conférence a adopté les dispositions visant à pourvoir aux coûts de la Conférence, comme la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V l'avait recommandé.

21. M. Bantan Nugroho, chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, a exercé la fonction de Secrétaire général de la Conférence, et M^{me} Hine-Wai Loose, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui, celle de secrétaire.

22. La Conférence a reçu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, dont M. Kassym-Jomart Tokayev, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, a donné lecture.

23. Les États dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Inde, Lesotho, Monténégro, Pologne, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Suisse et Yémen. Les organisations et organismes suivants y ont également participé: CICR, Service de la lutte antimines de l'ONU (intervenant au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines) et Union européenne.

24. Conformément à la décision prise par la première Conférence d'établir une base de données sur le Protocole V, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de son article 10, dans laquelle figureraient les rapports nationaux, des mises à jour annuelles ou immédiates des rapports nationaux et/ou des pages de couverture récapitulatives, s'il y a lieu, sur les questions relatives à l'application du Protocole V, ainsi que prévu aux paragraphes 24 à 28 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des États suivants: Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.

25. La Conférence a examiné les documents CCW/P.V/CONF/2012/1 à CCW/P.V/CONF/2012/9, qui sont énumérés dans l'annexe III. Les documents officiels de la Conférence sont disponibles dans toutes les langues officielles via le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel du Protocole V, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).

IV. Conclusions et recommandations

A. Universalisation

26. La sixième Conférence a souhaité la bienvenue aux États qui, depuis la cinquième Conférence tenue en 2011, ont notifié leur consentement à être liés par le Protocole V: Afrique du Sud, Burundi, République démocratique populaire lao et Turkménistan. La Conférence s'est félicitée de l'annonce faite par Cuba et le Monténégro des progrès qu'ils ont accomplis sur la voie de l'adhésion au Protocole V. La sixième Conférence a salué les efforts que le Secrétaire général de l'ONU, les Présidents des cinquième et sixième Conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V, les Coordonnateurs, chacune

des Hautes Parties contractantes, les organisations régionales et l'Unité d'appui à l'application ont déployés en vue de promouvoir l'universalisation du Protocole V.

27. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président désigné de la septième Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole V. À cette fin, la Conférence a demandé au Président désigné d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-huitième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu. Elle a aussi engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole V et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à promouvoir une plus large adhésion au Protocole V, conformément au Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il a été adopté par la quatrième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention.

B. Enlèvement, retrait et destruction des restes explosifs de guerre

28. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des REG, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2012/5.

29. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Poursuivre l'examen de la question de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des REG dans le cadre des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V;

b) Examiner la question du renforcement des capacités dans le domaine de la surveillance, de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des REG aux niveaux national et local;

c) Encourager les Hautes Parties contractantes à inclure dans les formules de notification B et H des renseignements sur les mesures qu'elles ont prises pour appliquer les dispositions de l'article 4¹ concernant l'enregistrement, la conservation et la communication de renseignements, ainsi que sur les mesures prises pour établir les instructions et modes opératoires appropriés et dispenser une formation au personnel conformément aux dispositions de l'article 11;

d) Encourager également les Hautes Parties contractantes à mettre en commun leurs données d'expérience et leurs pratiques sur la façon de donner effet à leur obligation d'enregistrer, de conserver et de transmettre des renseignements sur l'emploi et l'abandon de munitions explosives, y compris les expériences et pratiques acquises dans le cadre de coalitions ou d'alliances.

C. Assistance aux victimes

30. La Conférence a pris note du rapport de la Coordonnatrice pour l'assistance aux victimes, publié sous les cotes CCW/P.V/CONF/2012/6 et Amend.1.

31. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Ménager le temps nécessaire pour continuer d'examiner la question de l'assistance aux victimes lors des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V;

¹ Les Hautes Parties contractantes souhaiteront peut-être se reporter au masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, tel qu'il figure dans le «Rapport sur le masque de saisie passe-partout établi au titre de l'article 4», CCW/P.V/CONF/2008/5, daté du 6 novembre 2008.

b) Modifier la formule F (coopération et assistance) du masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux par la formule F *bis* «Mesures prises par les États qui ont des responsabilités à l'égard de victimes de restes explosifs de guerre en application des dispositions pertinentes du paragraphe 2 de l'article 8: assistance aux victimes», conformément aux recommandations de la Réunion d'experts de 2012;

c) Demander aux Hautes Parties contractantes de continuer à promouvoir la collecte de données et l'évaluation des besoins, spécialement les données ventilées par sexe ou se rapportant aux enfants ou encore les informations concernant les besoins des familles de victimes, et pour celles qui sont en mesure de le faire, de fournir coopération et assistance;

d) Inviter la Réunion d'experts à poursuivre l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action sur l'assistance aux victimes afin d'évaluer les progrès réalisés et de formuler des recommandations à la septième Conférence, pour continuer à améliorer l'assistance aux victimes, y compris en ce qui concerne leur intégration sociale et économique, tout en favorisant une culture axée sur la mise en œuvre dans ce domaine;

e) Demander aux Hautes Parties contractantes de poursuivre leurs efforts de promotion du Plan d'action sur l'assistance aux victimes auprès de l'ensemble de la communauté concernée par la Convention;

f) Demander aux Hautes Parties contractantes d'échanger, le cas échéant et sur un mode informel, leurs données d'expérience et leurs pratiques en matière d'assistance aux victimes au titre du Protocole V avec d'autres instruments juridiques internationaux pertinents.

D. Coopération et assistance et demandes d'assistance

32. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance, publié sous les cotes CCW/P.V/CONF/2012/7 et Amend.1.

33. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Continuer à examiner la question de la coopération et de l'assistance, ainsi que celle des demandes d'assistance, à titre prioritaire, dans le cadre des réunions d'experts et conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V;

b) Continuer à utiliser les réunions en petit groupe avec les États concernés pour examiner en détail leurs priorités et les difficultés auxquelles ils se heurtent dans le domaine de la coopération et de l'assistance. En outre, inviter les pays donateurs à participer aux réunions en petit groupe;

c) Encourager les Hautes Parties contractantes et les organisations et institutions internationales compétentes qui pourraient être en mesure de le faire à envisager de fournir une assistance en réponse à des demandes présentées au titre de l'article 7 du Protocole, ou en réponse à des besoins recensés d'une autre manière, notamment durant les réunions d'experts;

d) Encourager les États qui ont soumis des demandes d'assistance à continuer de fournir régulièrement des informations sur la suite qui y a été donnée;

e) Engager toutes les Hautes Parties contractantes qui ont fourni une assistance ou une coopération à présenter des informations sur ces activités dans leurs rapports nationaux annuels, en particulier les États impliqués dans la coopération entre pays touchés et pays en développement.

E. Présentation de rapports nationaux

34. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2012/4.

35. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs sont encouragés à présenter des rapports nationaux;

b) Les Hautes Parties contractantes sont encouragées à utiliser le Guide sur la présentation de rapports nationaux, adopté à la quatrième Conférence;

c) La Réunion d'experts de 2013 devra continuer d'examiner les formules de notification et le Guide sur la présentation de rapports nationaux et réfléchir, en particulier, aux risques de chevauchement entre les formules E et F;

d) Le Coordonnateur pour la présentation des rapports nationaux, avec l'assistance de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, devra réfléchir aux moyens d'encourager les Hautes Parties contractantes à rendre compte de l'exécution de leurs obligations en les renvoyant clairement, selon que de besoin, aux formules adéquates de présentation des rapports nationaux.

F. Mesures préventives générales

36. Conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole, la Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour les mesures préventives générales, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2012/3.

37. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Réfléchir aux contributions supplémentaires que le Protocole V pourrait apporter à la sûreté et à la sécurité des stocks de munitions en temps de paix;

b) S'agissant du Coordonnateur pour les mesures préventives générales, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, relancer les Hautes Parties contractantes qui n'ont pas rendu compte de leur mise en œuvre des mesures préventives générales;

c) Maintenir la pratique consistant à examiner directement une question technique relative à l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'Annexe technique de ce même instrument;

d) Inviter toutes les Hautes Parties contractantes à mettre en commun, durant la Réunion d'experts de 2013, leurs données concernant leurs approches et leur expérience sur le plan technique pour ce qui est de l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'Annexe technique de ce même instrument. Les Hautes Parties contractantes pourraient exposer la façon dont le guide² a contribué à l'application de la partie 3 de l'Annexe technique.

² Le texte du guide est reproduit dans le document CCW/P.V/CONF/2010/6/Add.1. Ce guide a été adopté par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes, qui en a recommandé l'application dans le système national des Hautes Parties contractantes au Protocole V en tant que pratique optimale.

G. Mesures de suivi

38. La Conférence a décidé que la Réunion d'experts suivante se tiendrait du 10 au 12 avril 2013 à Genève.

39. La Conférence a décidé que cette réunion devrait être tout spécialement axée sur les questions suivantes:

a) Enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, et masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Ivan Grinevich (Biélorus), secondé par son collaborateur, M. Gerfried Elias, colonel (Allemagne);

b) Assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Fernando Guzmán (Chili), secondé par sa collaboratrice, M^{me} Caroline Woergoetter (Autriche);

c) Coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément à l'article 7 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Yevgen Lisuchenko (Ukraine);

d) Présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Lode Dewaegheneire, major aviateur (Belgique);

e) Mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Mario Amadei, général de brigade (Italie).

40. La Conférence a aussi décidé que, dans le cadre de l'exécution du Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'adopté par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, la Réunion d'experts devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre sous la responsabilité générale du Président désigné de la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

41. La Conférence a décidé de désigner M. Jan Knutsson, Ambassadeur de Suède, comme Président de la septième Conférence, et M^{me} Katerina Sequensova, Ambassadrice de la République tchèque, et un représentant du Mouvement des pays non alignés comme Vice-Présidents.

42. La Conférence a décidé que la Réunion d'experts s'intéresserait à la contradiction entre le paragraphe 3 de l'article 10 du Protocole V et l'article 12 du Règlement intérieur, le but étant de formuler une recommandation sur la question à la septième Conférence, et elle a décidé que cette question serait placée sous la responsabilité du Président désigné de la septième Conférence.

43. La Conférence a examiné et adopté un ordre du jour provisoire de la septième Conférence, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. La Conférence a adopté les coûts estimatifs de la Réunion d'experts de 2013 et de la septième Conférence, tels qu'ils figurent dans les documents portant les cotes CCW/P.V/CONF/2012/9 et CCW/P.V/CONF/2012/8/Rev.2. Les dates de la septième Conférence devraient être fixées par la Réunion de 2012 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

44. À sa 4^e séance plénière, la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a adopté son projet de document final (CCW/P.V/CONF/2012/CRP.1), avec des modifications faites oralement. Le document final est publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2012/10.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la septième Conférence

(Tel que recommandé par la sixième Conférence à sa 4^e séance plénière, le 13 novembre 2012)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
10. Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels.
11. Préparation des conférences d'examen.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Adoption des coûts estimatifs pour 2014.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

Annexe II

Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être lié par le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre

(Au 13 novembre 2012)

<i>État partie</i>	<i>Date de notification du consentement</i>
Afrique du Sud	24 janvier 2012
Albanie	12 mai 2006
Allemagne	3 mars 2005
Arabie saoudite	8 janvier 2010
Argentine	7 octobre 2011
Australie	4 janvier 2007
Autriche	1 ^{er} octobre 2007
Bélarus	29 septembre 2008
Belgique	25 janvier 2010
Bosnie-Herzégovine	28 novembre 2007
Brésil	30 novembre 2010
Bulgarie	7 novembre 2005
Burundi	13 juillet 2012
Cameroun	7 décembre 2010
Canada	19 mai 2009
Chili	18 août 2009
Chine	10 juin 2010
Chypre	11 mars 2010
Costa Rica	27 avril 2009
Croatie	7 février 2005
Danemark	28 juin 2005
El Salvador	23 mars 2006
Émirats arabes unis	26 février 2009
Équateur	10 mars 2009

<i>État partie</i>	<i>Date de notification du consentement</i>
Espagne	9 février 2007
Estonie	18 décembre 2006
États-Unis d'Amérique	21 janvier 2009
Ex-République yougoslave de Macédoine	19 mars 2007
Fédération de Russie	21 juillet 2008
Finlande	23 mars 2005
France	31 octobre 2006
Gabon	22 septembre 2010
Géorgie	22 décembre 2008
Guatemala	28 février 2008
Guinée-Bissau	6 août 2008
Honduras	16 août 2010
Hongrie	13 novembre 2006
Inde	18 mai 2005
Irlande	8 novembre 2006
Islande	22 août 2008
Italie	11 février 2010
Jamaïque	25 septembre 2008
Lettonie	16 septembre 2009
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	12 mai 2006
Lituanie	29 septembre 2004
Luxembourg	13 juin 2005
Madagascar	14 mars 2008
Mali	24 avril 2009
Malte	22 septembre 2006
Nicaragua	15 septembre 2005
Norvège	8 décembre 2005
Nouvelle-Zélande	2 octobre 2007
Pakistan	3 février 2009

<i>État partie</i>	<i>Date de notification du consentement</i>
Panama	29 novembre 2010
Paraguay	3 décembre 2008
Pays-Bas	18 juillet 2005
Pérou	29 mai 2009
Pologne	26 septembre 2011
Portugal	22 février 2008
Qatar	16 novembre 2009
République de Corée	23 janvier 2008
République démocratique populaire lao	2 février 2012
République de Moldova	21 avril 2008
République dominicaine	21 juin 2010
République tchèque	6 juin 2006
Roumanie	29 janvier 2008
Saint-Siège	13 décembre 2005
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6 décembre 2010
Sénégal	6 novembre 2008
Sierra Leone	30 septembre 2004
Slovaquie	23 mars 2006
Slovénie	22 février 2007
Suède	2 juin 2004
Suisse	12 mai 2006
Tadjikistan	18 mai 2006
Tunisie	7 mars 2008
Turkménistan	23 juillet 2012
Ukraine	17 mai 2005
Uruguay	7 août 2007

Annexe III

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/P.V/CONF/2012/1	Ordre du jour provisoire – Présenté par le Président désigné
CCW/P.V/CONF/2012/2	Programme de travail provisoire – Présenté par le Président désigné
CCW/P.V/CONF/2012/3	Rapport sur les mesures préventives générales. Présenté par le Coordonnateur pour les mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole
CCW/P.V/CONF/2012/4 et Add.1 [anglais seulement]	Rapport sur la présentation de rapports nationaux. Soumis par le Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux
CCW/P.V/CONF/2012/5	Rapport sur l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4. Document soumis par le Coordonnateur pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4
CCW/P.V/CONF/2012/6 et Amend.1	Rapport sur l'assistance aux victimes. Soumis par la Coordonnatrice pour l'assistance aux victimes
CCW/P.V/CONF/2012/7 et Corr.1 [anglais seulement] et Amend.1	Rapport sur la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance. Soumis par le Coordonnateur pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance
CCW/P.V/CONF/2012/8, Rev.1 et Rev.2	Coûts estimatifs de la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Note du secrétariat

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/P.V/CONF/2012/9	Coûts estimatifs de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra en 2013. Note du secrétariat
CCW/P.V/CONF/2012/10	Document final
CCW/P.V/CONF/2012/SR.1	Compte rendu analytique de la 1 ^{re} séance
CCW/P.V/CONF/2012/SR.2	Compte rendu analytique de la 2 ^e séance
CCW/P.V/CONF/2012/SR.3	Compte rendu analytique de la 3 ^e séance
CCW/P.V/CONF/2012/SR.4	Compte rendu analytique de la 4 ^e séance
CCW/P.V/CONF/2012/INF.1 [anglais, espagnol et français seulement] et Add.1 [anglais, espagnol et français seulement]	Liste des participants
CCW/P.V/CONF/2012/MISC.1 [anglais, espagnol et français seulement]	Liste provisoire des participants
CCW/P.V/CONF/2012/CRP.1 [anglais seulement]	Draft Report
